



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 26-ST-041

12h

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement pour DATAC SERVICES,
avenue des Cigales à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise SARL DATAC SERVICES, 22 allée des Métallos 06700 Saint Laurent du Var, Mail : contact@datacservices.com, Tel : 04 89 01 50 00, présentée en date du 10/03/2026 qui doit réaliser l'enlèvement de coffres forts et automates à la banque Crédit Agricole de Carros,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver trois (3) emplacements de véhicules afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 30 mars 2026 de 8h à 16h, le stationnement est interdit sur 3 emplacements de véhicules les plus proches de l'agence bancaire Crédit Agricole Carros, matérialisés par des panneaux, pour le stationnement du camion de 15 mètres de long de l'entreprise DATAC SERVICES, immatriculé 989 BLN 06

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72h auparavant.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 17 mars 2026

Le maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

